
**Projets de règlement P-06-045 et P-04-047-32
Construction d'un ensemble résidentiel et commercial entre le boulevard de
Maisonneuve et les rues de Bleury et Mayor
Arrondissement Ville-Marie**

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : 15 novembre 2006
Heure : 9 h 00
Lieu : OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage

Étaient présents :

De l'arrondissement Ville-Marie :

M. Pierre Sainte-Marie, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Bruno Collin, urbaniste, conseiller en aménagement, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Représentants du promoteur :

M. Peter Smale, directeur de projet, Iber Management
M. Javier Planas, président, Iber Management
Mme Anik Shooner, architecte, Menkès Shooner Dagenais Letourneux
M. Jean-Pierre Letourneux, architecte, Menkès Shooner Dagenais Letourneux

De l'Office de consultation publique de Montréal :

Me Hélène Lauzon, commissaire et présidente de la commission
M. Peter Jacobs, commissaire
M. Ré Jean Séguin, secrétaire de la commission
Mme Stéphanie Espach, analyste

Ouverture et présentation des participants

La présidente de la commission, Me Lauzon, ouvre la séance. Après avoir présenté les membres de la commission, la présidente demande aux participants autour de la table de s'identifier. L'objectif de la rencontre est d'exposer le mandat de la commission et le déroulement de la consultation publique.

L'OCPM et le cadre de la consultation publique

La présidente décrit le mandat de l'Office et rappelle que les commissaires sont assujettis à un code de déontologie qui témoigne de leur impartialité et indépendance. Un document présentant le mandat de l'Office, les renseignements relatifs au déroulement d'une assemblée publique de consultation ainsi que le code de déontologie des commissaires est distribué aux participants.

Les articles 89 et 89.1 de la *Charte de la Ville* prévoient que l'Office doit tenir une consultation publique sur tout règlement adopté par le conseil de la ville concernant notamment un projet relatif à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires. La présidente indique que le projet n'est pas soumis au recours référendaire.

La consultation publique

L'objet de la consultation

La consultation publique portera sur les projets de règlements P-06-045 et P-04-047-32 visant à encadrer la réalisation d'un ensemble résidentiel et commercial entre le boulevard de Maisonneuve et les rues de Bleury et Mayor.

Les étapes précédant les séances publiques

Un avis public annonçant la tenue de la consultation publique a été publié dans les quotidiens *La Presse* et *The Gazette* le 7 novembre 2006. Des annonces paraîtront dans les journaux *Voir* et *Mirror* le 16 novembre, ainsi que dans le journal *Ville-Marie*. Près de 3 000 dépliants seront distribués dans le quartier à proximité dans la semaine du 13 novembre.

Le déroulement de l'assemblée publique

La consultation publique se tiendra en deux parties distinctes.

- La première prend la forme d'une séance d'information au cours de laquelle le promoteur et les représentants de l'arrondissement exposent le projet et son cadre réglementaire. Ils répondent ensuite aux questions que les citoyens et la commission leur adressent.
- La seconde partie est dédiée à l'expression des opinions et commentaires des citoyens. Elle se déroule trois semaines après la première partie d'audience. À la fin de la séance publique, le promoteur et l'arrondissement peuvent exercer un

droit de rectification. Ce droit ne doit être utilisé que pour rectifier des propos erronés.

La séance d'information débutera le 21 novembre à 19h dans les locaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe. Le 12 décembre à 19h, au même endroit, débutera la séance d'expression d'opinions. Si le nombre d'intervenants le justifie, des séances supplémentaires d'information ou d'expression d'opinion pourraient être tenues.

Afin de favoriser des échanges sereins et constructifs, la présidente et le secrétaire de la commission insistent sur le respect du temps alloué pour les présentations et sur l'importance de présenter une information compréhensible par tous.

Étapes subséquentes

Après les séances publiques, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédige ensuite son rapport.

Rôle et responsabilités des porte-parole et des personnes-ressources

Au cours des séances publiques, il n'y a pas d'échange direct entre les citoyens, le promoteur et les représentants de l'arrondissement. Les citoyens doivent s'enregistrer avant de poser leurs questions. Chaque citoyen adresse ses questions à la commission qui les relaie au promoteur ou au porte-parole de l'arrondissement. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer que toute question reçoive une réponse claire.

Support logistique

L'OCPM se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation et de la sténographie. Le promoteur et l'arrondissement fournissent le matériel nécessaire à leurs présentations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation peut être consulté aux bureaux de l'OCPM ou sur son site internet (www.ocpm.qc.ca), à la direction du Greffe de la Ville de Montréal ou encore au bureau d'arrondissement Ville-Marie.

Tout document déposé devient public, qu'il émane de l'arrondissement, d'une personne-ressource ou d'un citoyen. Tout document sera traité conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*

personnels. La commission peut demander de la documentation additionnelle au promoteur.

La commission prend connaissance des documents déposés. Pour la deuxième partie, elle demande à ce que les mémoires soient portés à sa connaissance avant d'être présentés en séance publique, afin qu'elle puisse les lire à l'avance.